

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
04/10/2019	04/10/2019	2019-8995

1. Intitulé du projet

Extension du Camping Aux Couleurs du Ferret sur la commune de Lège Cap Ferret - GIRONDE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
45° Terrains de camping et caravanning permanents. Plus de 20 personnes et 6 emplacements et moins de 200 emplacements.	Extension d'un terrain de camping existant de 54 emplacements permettant d'augmenter la capacité d'accueil à 106 emplacements sans modification du camping existant.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du camping de 54 emplacements à 106 emplacements au sein de la propriété actuelle du camping.

Travaux d'extension de voirie et parking en grave calcaire.

Raccordement au réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité).

4.2 Objectifs du projet

Augmenter l'offre de logements touristiques dans le cadre de l'évolution de l'activité existante.

Profiter de cette opération pour orienter le camping sur l'éco-tourisme et obtenir un éco-label, les objectifs étant:

- intégrer l'établissement à son site naturel et culturel
- minimiser l'impact des aménagements
- promouvoir un agencement raisonné des emplacements
- garantir la souplesse des installations
- adopter une gestion éco-responsable (limiter consommations en eau et énergie, tri sélectif, respect de l'environnement...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Abattage des arbres gênants l'aménagement des emplacements
- réalisation des extensions de réseaux
- aménagement des voiries (grave calcaire), aires de stationnement et des emplacements
- plantation d'essences locales en remplacement des arbres abattus
- aménagement paysager et circulation piétonnes

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme la capacité d'accueil du camping sera de 106 emplacements correspondant à un accueil maximal de 636 personnes sur une période annuelle allant de mi-mars à mi-octobre.

Des poches de parking permettront de concentrer les nuisances liées à la présence des véhicules, et privilégier les déplacements à pied ou à vélos.

Un nouveau classement Atout France de 3 étoiles sera projeté ainsi que l'obtention d'un éco-label.

Les mobil-homes et HLL seront implantés à + de 10m des massifs forestiers voisins.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

101 avenue du Médoc 33950
LEGE CAP FERRET

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 80' 46" 54 Lat. - 1° 13' 35" 56

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Autorisation camping 50 emplacements par arrêté municipal n°AC03323604K9002 en date du 23 décembre 2004.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace littoral protégé: Océan et bassin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie - 20 avril 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lotissement le Corbusier 33 av. du Médoc situé à 800m du camping

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension est projetée au sein de la propriété clôturée. Les arbres abattus seront remplacés dans la mesure du possible pour préserver un boisement maximal.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie - 20 avril 2016
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Augmentation de la fréquentation du camping existant.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'extension s'inscrit dans la volonté de préserver au maximum le patrimoine végétal existant et notamment les feuillus pour favoriser la biodiversité - Le remplacement des essences sera systématisé si l'abattage de certains arbres est nécessaire, en privilégiant l'emploi d'essences locales non allergènes à la replantation - Le projet d'extension ne sera pas visible depuis l'avenue du Médoc - La topographie plane conduit à minimiser les terrassements - Une esthétique bois sera employée pour toute nouvelle installation (mobil-home ou chalet), ces installations respectent lors de leur construction les normes de développement durable (Norme ISO 14001 et EN 1647) et sont plus économes en énergie et en eau. - La clientèle sera invitée à laisser son véhicule sur les zones de stationnement avant de rejoindre à pied son logement situé à moins de 50m ainsi les nuisances seront limitées - emploi de méthodes respectueuses de l'environnement dans le fonctionnement du camping (économie d'énergie, limitation consommation eau, tri sélectif, éclairage solaire, emploi de produits éco-labelisés sans substance toxique - Tous les nouveaux logements seront surélevés d'une cinquantaine de centimètres par rapport au sol naturel, ce qui permet en cas de débordement de nappe phréatique de préserver une mise hors d'eau des installations et équipements techniques -Les voies internes du camping ne sont pas imperméabilisées, recouvertes de grave calcaire, elles permettent l'infiltration des eaux de pluie - Concernant les eaux usées, le camping est équipé d'un réseau séparatif qui rejoint le tout-à-l'égout communal -Le camping respectera le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet d'extension n'est pas soumis à étude d'impact le nombre d'emplacements étant inférieur à 200.

La situation du projet est extérieure au sites protégés.

Le projet est orienté sur l'éco-tourisme dont le principal objectif est la préservation des espaces naturels.

Le projet ne prévoit pas de construction en dur, l'impact sur le site est minimisé, les sols étant non imperméabilisés (emploi de grave calcaire pour voiries et stationnement).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan situation - Plan cadastral - Plan Etat Existant - Photographies - Etude Hydrogéologique 2004 - Plan Masse du projet - Notice descriptive

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

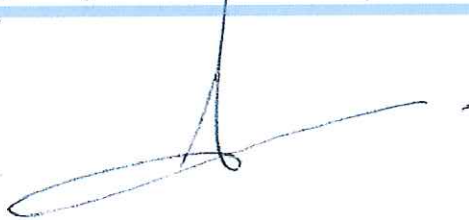
Fait à

Lège Cap Ferret

le,

04.10.19

Signature



SARL LE TCHANQUÉ
101 Avenue du Médoc
33950 Lège Cap-Ferret
SIRET : 795 184 894 00017

NOTICE D'IMPACT ET D'INSERTION PAYSAGERE

Demande de Permis d'aménager

Augmentation du nombre d'emplacements au sein du Camping existant « Aux Couleurs du Ferret » situé sur la commune de Lège Cap Ferret en Gironde.

- Situation :

Le camping se situe au Nord-Est du territoire communal, en sortie de ville sur la route menant au Porge. Il est desservi par un accès sur l'Avenue du Médoc qui est une route départementale (RDN°3). La partie exploitée actuellement occupe toute la parcelle AB86 et le tiers sud-ouest de la parcelle AA52. Le terrain est naturellement boisé sur la partie concernée par le projet d'aménagement. Un chemin d'intervention longe la clôture du camping sur les limites Nord et Est, il fait office de bande périmétrale ou espace tampon face aux massifs forestiers voisins.

Le règlement d'urbanisme appliqué est celui de la zone UK du PLU en vigueur.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact le nombre d'emplacements à terme restant inférieur à 200 emplacements. Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale est cependant jointe à la présente demande de permis d'aménager. Selon la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement le projet ne rentre dans aucune des rubriques assujetties à la loi sur l'eau. Une confirmation a été cependant demandée auprès de la DDTM de Gironde service Eau et Nature. Le projet n'ayant pas pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, d'affecter l'environnement au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, ou de modifier l'activité économique, aucune concertation n'a été réalisée en amont de cette demande de permis d'aménager (Art. L300-2 du Code de l'urbanisme).

- Présentation – Etat des lieux:

Dans le cadre de l'évolution de l'activité existante, le camping souhaite augmenter sa capacité d'accueil pour arriver à un total de 106 emplacements. Ce camping a obtenu en 2004 l'autorisation d'aménager 50 emplacements (arrêté municipal n°AC 033 236 04K9002). Depuis cette date les gérances successives ont remodelé l'aménagement et augmenté dans la limite des 10% autorisés le nombre d'emplacements. Le dernier classement par Atout France en camping 3 étoiles faisait état de 54 emplacements le 24/07/2017.

Le projet d'extension consiste à créer 52 emplacements pour un total de 106 emplacements correspondant à une capacité d'accueil maximale estimée de 636 personnes. L'exploitation saisonnière du camping se déroule de mi-mars à mi-octobre. Le site d'une superficie de 2,5 ha est occupé sur toute la partie sud par les installations existantes. Le projet d'extension se concentre au nord de la propriété dans une zone arborée. Une autorisation de défrichement a été obtenue en 2004 pour l'ensemble de la propriété.

L'accès au camping se fait par l'entrée existante du camping au Sud de la propriété depuis l'avenue du Médoc (Route départementale n°3). Le projet ne prévoit pas la construction de local sanitaire supplémentaire, les installations existantes sont suffisantes.

Les 106 emplacements permettront d'accueillir 3 types d'hébergement :

- emplacements nus : tentes et caravanes
- mobil-homes
- habitations légères de loisir (chalet ou cabane sur pilotis)

Les habitations légères de loisirs respecteront chacune une surface de plancher inférieure à 35m².

Le terrain qui doit être aménagé est boisé et constitué majoritairement d'un mélange de feuillus prépondérants et conifères (pins et petits chênes) avec un sous-bois peu dense de lande sèche.

Il est bordé sur les limites Nord et Est par des zones boisées, à l'Ouest en partie par le camping « La Prairie ». La topographie du terrain est relativement monotone sans relief notable. Il n'y a pas de fossé au droit ou aux abords immédiats de la zone d'étude.

Selon une étude géologique et hydrogéologique réalisée sur le camping par le CERAG en 2004, la composition des sols est faite de matériaux de recouvrement sableux avec un niveau de sables aliotiques pouvant être rencontré à faible profondeur (35cm). Le niveau piézométrique peut être subaffleurant en période de forte crue de la nappe phréatique. Les matériaux de recouvrement du site sont dotés d'une bonne perméabilité et ce même pour les sables aliotiques qui sont très légèrement liés par un ciment ferro-humique.

SURFACES EXISTANTES :

Emprise au sol :

- Logement gérant : 201 m²
- Entrepôts : 243 m²
- Accueil/ bureau : 142 m²
- Sanitaires : 170 m²

TOTAL emprise : 756 m²

Surface de plancher :

- Logement gérant : 140 m²
- Entrepôts : 227 m²
- Accueil/ bureau : 169 m²
- Sanitaires non clos

TOTAL surface de plancher : 536 m²



Vue de l'accès au camping depuis l'Avenue du Médoc.



Vue du bâtiment Accueil depuis l'Avenue du Médoc.



Vue du logement gérant depuis l'Avenue du Médoc.

- Aménagement paysager :

Le site est en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel, cependant la démarche du projet d'aménagement s'inscrit dans la volonté de préserver au maximum le patrimoine végétal existant et notamment les feuillus pour favoriser la biodiversité. Le projet va limiter son impact sur les milieux récepteurs des eaux souterraines et superficielles, sur la biodiversité, le paysage, le cadre de vie et la santé humaine, et prendre en compte les risques naturels (submersion des nappes, feux de forêt).

Le remplacement des essences sera systématisé si l'abattage de certains arbres est nécessaire, en privilégiant l'emploi d'essences locales à la replantation. Un mélange de caducs et de persistants sera réalisé parmi les choix d'essences suivantes :

- Chêne pédonculé
- Tauzin
- Chêne liège
- Châtaignier
- Pin maritime
- Bouleau
- Acacia
- Tilleul
- Aubépine
- Aulne
- Frêne
- Sorbier
- Arbres fruitiers
- Erable champêtre
- Noisetier
- Houx
- Arbousier
- Laurier sauce
- Néier
- Cognassier
- Sureau
- Genêts
- Bruyère cendrée
- Ajonc
- Callune
- Figuier
- Tamaris
- Marronnier

Les haies d'une hauteur maximale de 1,50m seront arborées et arbustives, des bosquets seront préservés en limites de propriété, les jardins seront ornementaux. Les zones de stationnement seront arborées en respectant un minimum d'un arbre pour 25m² d'aire de parking. La délimitation des emplacements sera assurée par des bosquets d'arbres ou arbustes buissonnants réfractaires aux incendies, tout type d'alignement sera évité.

- **Impacts :**

Les impacts sur le milieu physique portent essentiellement sur les eaux souterraines et non sur le remaniement des sols, la topographie plane conduisant à minimiser les terrassements. Le projet d'extension ne sera pas visible depuis l'avenue du Médoc. Seules les installations existantes en bordure de voie sont visibles, il s'agit de bâtiments à l'architecture régionale (accueil + logement gérant), masqués en grande partie par de grands chênes.

L'augmentation de la fréquentation du site implique la création de nouvelles zones de stationnement. Cette augmentation du flux de véhicules ne devrait pas impacter la sécurité de la circulation au niveau de l'avenue. En effet, la vitesse sur cette zone est limitée à 50 km/h et de surcroît un passage piétons, situé à proximité de l'entrée du camping et annoncé en amont, oblige les automobilistes au ralentissement. Ainsi la bonne visibilité depuis l'accès au camping et la vitesse réduite des usagers sur cette voie permettent aux véhicules sortants de s'engager sur l'avenue en toute sécurité.

- Insertion paysagère et développement durable:

Pour mener à bien l'intégration paysagère du projet, plusieurs objectifs seront ciblés :

- conservation d'un maximum d'espaces naturels
- aménagements paysagers utilisant des essences locales non allergènes
- esthétique bois pour toute nouvelle installation (mobil-home ou chalet).

Sur la quasi totalité des emplacements nouveaux la clientèle sera invitée à laisser son véhicule sur les zones de stationnement avant de rejoindre à pied son logement situé à moins de 50m. Les mobil-homes de dernière génération respectent les exigences actuelles en terme d'économie et de performances énergétiques. Les mobil-homes « éco-conçus » respectent lors de leur construction les normes de développement durable (Norme ISO 14001 et EN 1647) et sont plus économes en énergie et en eau.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans la charte nationale pour la qualité paysagère des campings, dont les objectifs sont les suivants :

1. Intégrer l'établissement à son site naturel et culturel
2. Minimiser l'impact des équipements durs et des aménagements
3. Promouvoir un agencement raisonné des emplacements
4. Garantir la légèreté et la souplesse des installations et des matériels
5. Adopter une gestion éco-responsable

L'éco-tourisme recherche un hébergement proche et respectueux de la nature sans hypothéquer l'usage que les générations futures pourront faire des terrains.

Parmi les mesures prises pour orienter le camping éco-responsable, certaines concernent les objectifs suivants :

- assumer un tri sélectif des déchets par la mise en place d'une collecte ordonnée des ordures ménagères centralisée à proximité de l'accueil, avec point recyclage des piles usagées, et point compost
- limiter la consommation d'énergie par l'utilisation d'ampoules basse consommation, d'appareils électroménagers de classe énergétique A, d'éclairage solaire pour les espaces communs, de détecteurs de présence pour le déclenchement de certains éclairages
- limiter la consommation en eau par la mise en place de chasses d'eau à double débit, de réducteurs de débit d'eau, l'arrosage par goutte à goutte des espaces verts depuis un captage naturel (il existe actuellement 2 forages sur le camping), mise en place de compteurs de suivi de consommation, plantations recouvertes de paillage pour limiter l'arrosage
- améliorer la qualité de vie des occupants par une circulation maîtrisée des véhicules et donc des nuisances liées par élimination des véhicules de certaines zones d'habitation
- orienter l'entretien des jardins par des mesures respectueuses de l'environnement (interdiction d'employer des désherbants, fertilisants ou insecticides nocifs, privilégier l'emploi du compost et de produits éco-labellisés sans substance toxique)
- privilégier la ventilation naturelle et les protections solaires pour éviter le recours à la climatisation

Illustration des installations existantes sur le camping :



HLL : Cabane sur pilotis



HLL : chalet bois



Mobil-home nouvelle génération

- Eaux pluviales :

Les voies internes du camping ne sont pas imperméabilisées, recouvertes de grave calcaire, elles permettent l'infiltration des eaux de pluie. Les cheminements piétons seront réalisés en caillebotis bois ou grave calcaire, autorisant dans les deux cas les infiltrations des eaux de pluie. Compte tenu de la perméabilité des sols sur le secteur, l'essentiel des eaux de pluies seront infiltrées au sein du site. L'évacuation par infiltration au sein de la couverture sableuse des eaux pluviales peut être envisagée par l'intermédiaire de tranchées drainantes régulièrement réparties. Selon les valeurs de coefficient de perméabilité relevées sur le site en 2004, une tranchée de 50cm de large et de 40cm de profondeur pourrait assurer l'évacuation d'un volume horaire d'effluent de l'ordre de 90 litres par mètre linéaire de tranchée. La protection sanitaire des eaux souterraines captées par forages profonds pour l'alimentation en eau potable des populations dans le secteur ne sera pas remise en cause par le traitement des eaux pluviales du camping après extension.

- Nappe phréatique :

Tous les nouveaux logements seront surélevés d'une cinquantaine de centimètres par rapport au sol naturel, ce qui permet en cas de débordement de nappe phréatique (en période hivernale) de préserver une mise hors d'eau des installations et équipements techniques.

- Eaux usées :

Concernant les eaux usées, le camping est équipé d'un réseau séparatif qui rejoint le tout-à-l'égout communal. Une extension du réseau d'assainissement est prévue pour récupérer les eaux usées des nouveaux emplacements. Le réseau d'assainissement devra être protégé vis à vis des risques d'introduction d'eaux de ruissellement ou de la nappe phréatique. Un contrôle sera effectué par les services compétents avant la mise en service.

- Eau potable :

Les nouveaux hébergements seront desservis par le réseau interne d'eau potable du camping ; les travaux de raccordement devront éviter tout risque de retour d'eau souillée vers le réseau public. Le réseau neuf devra faire l'objet d'une purge suivie d'une analyse de contrôle de la qualité microbiologique de l'eau avant sa mise en service.

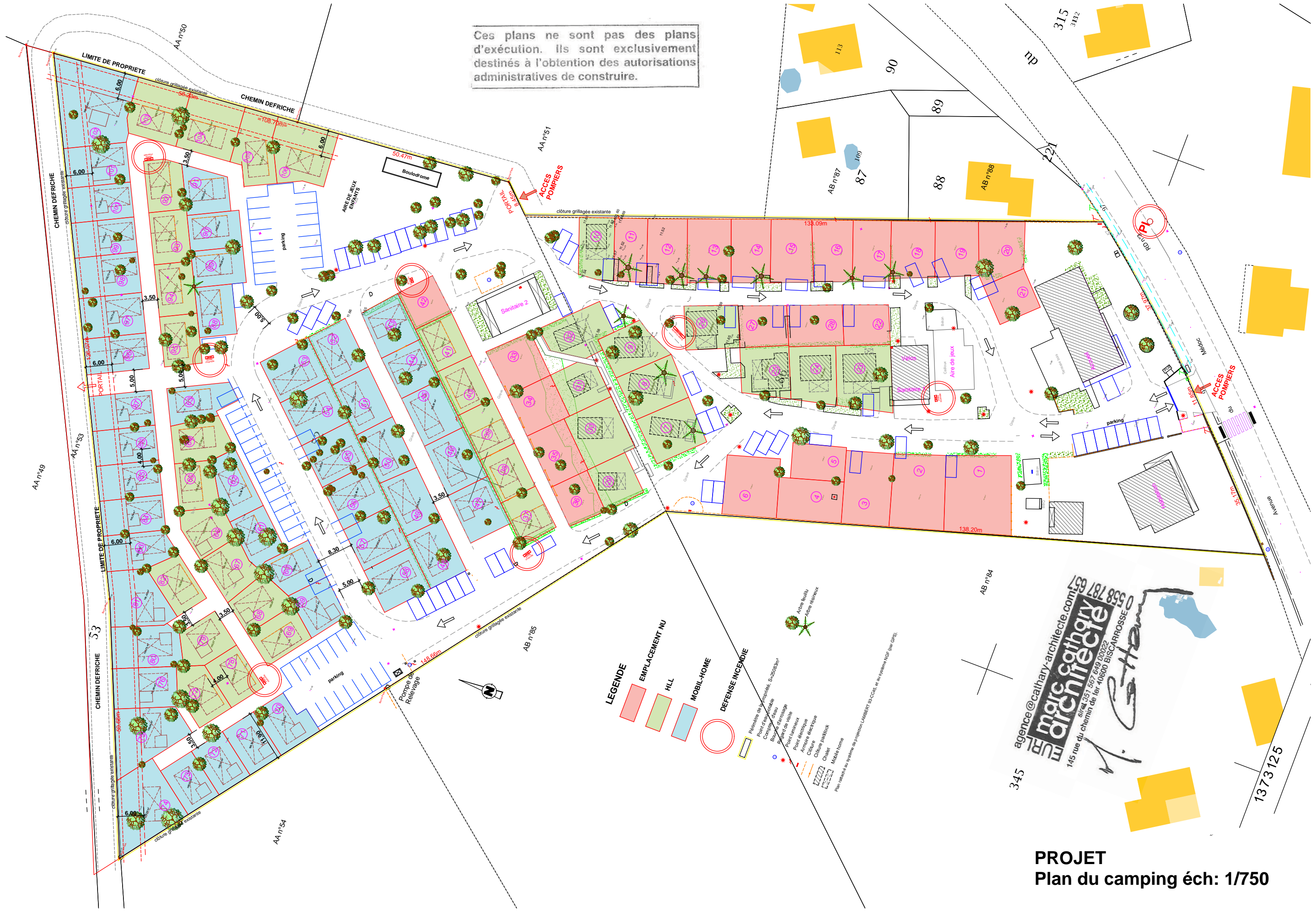
- Voirie :

La largeur minimale de chaussée sera de 4m avec une emprise libre totale de 6m. Les voies seront recouvertes de grave calcaire.

- Répartition des 106 emplacements après travaux:

- 35 emplacements HLL
- 46 mobil-homes
- 25 emplacements nus

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.



LEGENDE

- EMPLACEMENT NU
- HLL
- MOBIL-HOME

DEFENSE INCENDIE

- Périmètre de propriété, S=20000m²
- Point d'eau public
- Courtois d'eau
- Boîte à incendie
- Point de vision
- Point lumineux
- Point électrique
- Armoire électrique
- Clôture
- Clôture packbook
- Chalet
- Mobil-home

Plan réalisé au système de projection Lambert 93-CC65 et au système NGF (par GPS).

agence@cathary-architecte.com
marc cathary
architecte
 0558 787 631
 145 rue du chemin de fer 40600 BISCARROSSE
 M. Cathary

PROJET
Plan du camping éch: 1/750

